

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2011

PATRIMOINE MONUMENTAL DE L'ÉTAT - (n° 3600)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 35

présenté par

Mme Crozon, M. Rogemont, Mme Boulestin, M. Bloche, M. Boisserie,  
Mme Bouillé, Mme Faure, Mme Fourneyron, M. Juanico, Mme Langlade,  
Mme Martinel, M. Michel Ménard, M. Pérat, Mme Reynaud  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 7**

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Elle fixe notamment les conditions d'ouverture au public et de présentation des objets que renferme le monument. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement prévoit l'ouverture au public et la présentation des collections des monuments transférés dont les modalités seront précisées aux termes des conventions. Ces deux mentions dans la convention sont prévues dans le cadre des transferts effectués en vertu de l'article 97 de la loi de 2004.